



COMMUNE DE COSSONAY

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal de la séance du 25 août 2025

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 août 2025

Présidence : Steve Corminboeuf, Président
Procès-verbal : Delphine Cicchi, secrétaire

Le Conseil communal a été convoqué le 12 août 2025 pour le

LUNDI 25 août 2025 à 20 HEURES 00

A l'Aula du Théâtre (PAM 3)

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.
4. Communications du Bureau.
5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 07/2025 relatif à la vente de la parcelle communale n° 739 à Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC).
6. Rapport de la Commission des finances chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2025 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2025.
7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 13/2025 relatif à une demande d'un crédit d'étude relatif à la mise en séparatif des DP 1095 et 1101 en Vieille Ville.
8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2025 relatif à la création d'un parc public aux Chavannes – phase 1.
9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 15/2025 relatif à la révision du Plan d'Affectation communal (PACom) et de son Règlement.
10. Dépôt du préavis municipal n° 16/2025 concernant le DDP Fondation de la Plaine.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Anne Petermann
Marie-Claire Leiser
David Cornamusaz

11. Dépôt du préavis municipal n° 17/2025 relatif à l'aménagement de la Place de la Tannaz.

Ce préavis sera traité par la Commission d'urbanisme.

12. Dépôt du préavis municipal n° 18/2025 relatif à la Fondation Aura Musicae – transformation d'un prêt en don.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Jacques Küng
André Rossier
Anita Reichen

13. Dépôt du préavis municipal n° 19/2025 relatif au Règlement communal sur les arbres remarquables.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Elisabeth Clément
Philippe Viquerat
Emmanuelle Germanier

14. Dépôt du préavis municipal n° 21/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

15. Dépôt du préavis municipal n° 22/2025 relatif aux nouveaux statuts de l'A.I.E.E.

Composition de la Commission nommée par le Bureau :

Loris Stehlé
Stephan Marzinotto
Roland Giroud

16. Dépôt du préavis municipal n° 23/2025 relatif à l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2.

17. Communications de la Municipalité.

18. Communications des membres des Commissions permanentes, interpellations, propositions individuelles et divers.

Ouverture de la séance par le **Président**, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. Appel

Présents : 45 conseillers/conseillères

Excusés : 9 membres, soit : Sandrine Bachofner
Pia Belaïd
Renata Bosco Ehrbar
Elisabeth Clément
Sylvie Kongsunton
Sébastien Pidoux
Yann Rime
André Rossier
Géraldine Schärer

Absent : Roland Giroud

Huissiers : Pierre Mermoud et Nadia Macaione

Municipalité : Tous les Municipaux sont présents.

Pressé : Pascal Pellegrino, Journal de la région de Cossonay.

Sont présents : Barbara Barraza, secrétaire municipale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté tel quel à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal du 16 juin 2025.

A la suite d'une demande faite en début de séance, la composition de la Commission PaCom au point 16 de la page 561 a été modifiée en y ajoutant le nom de **Monsieur Eddy Morel**.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 tel que modifié est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

4. Communications du Bureau.

Le **Président** fait la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Avant d'entrer dans le vif de cette première séance en tant que Président du Conseil communal, je souhaite adresser quelques mots à Loris.

Loris,

Permetts-moi de te remercier chaleureusement pour l'engagement que tu as consacré à notre Commune, et plus particulièrement pour les deux années que tu as passées à la présidence de ce Conseil.

Tu as su mener les séances avec rigueur, sérénité et un véritable esprit de collégialité. La transition s'est déroulée dans un climat constructif et respectueux, ce dont je te suis très reconnaissant.

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, je t'adresse nos sincères remerciements et te souhaite plein succès pour la suite de ton parcours, tant sur le plan personnel que dans tes engagements futurs au sein de la collectivité ».

Ensuite, il donne les informations suivantes concernant les prochaines votations fédérales et cantonales :

2 objets fédéraux

1. Arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires.
2. Loi fédérale du 20 décembre 2024 sur l'identité électronique et d'autres moyens de preuves électroniques (Loi sur l'e-ID, LeID).

et 3 objets cantonaux

1. Initiative populaire Pour une sauvegarde du patrimoine naturel et des ressources dite « Initiative Sauvons le Mormont » et son contre-projet.
2. Modification de l'article 93 al.4 de la Constitution du canton de Vaud visant à préciser le champ d'application du quorum dans le cadre des élections communales et cantonales.
3. Modification de l'article 142 de la Constitution du canton de Vaud visant à faciliter l'accès aux droits politiques communaux pour les étrangères et étrangers.

Uniquement le Bureau procédera au dépouillement.

A l'avenir, il demande aux délégués des Associations intercommunales d'envoyer leurs rapports au Bureau avant la séance pour qu'il puisse être joint à la convocation en même temps que les préavis. Cela permettra au Conseil d'avoir un meilleur suivi du travail des Associations intercommunales et aux Conseillers d'adresser d'éventuelles questions aux délégués avant la présentation du rapport.

Pour le bon déroulement des discussions, il rappelle aux Conseillers l'article 69 du Règlement du Conseil communal qui stipule que « *chaque membre peut demander la parole au président qui l'accorde dans l'ordre dans lequel chacun l'a demandée* ». Mais aussi que « *nul ne peut obtenir une 2e fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui la demande n'a pas encore parlé* ». Cette règle ne s'applique pas aux membres de la Commission ni à ceux de la Municipalité. Et pour finir, pour petit rappel, il donne lecture de l'article 70 : « *Aucun membre ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du président* ».

Concernant le vote du préavis n°15/2025, le **Président** annonce que **M. Cyril Mumenthaler** se récusé. En effet, ce dernier a participé à l'élaboration du PaCom dans le cadre de son activité professionnelle.

5. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 07/2025 relatif à la vente de la parcelle communale n°739 à Transports de la région Morges-Bière-Cossonay (MBC).

Le **Président** passe la parole à **Sophie Mizar**, rapporteuse, qui résume le rapport et explique l'amendement proposé par la Commission.

Il la remercie et passe la parole à la Municipalité.

Au nom de la Municipalité, **Valérie Induni**, Syndique, invite les membres du Conseil communal à refuser l'amendement.

Elle précise, qu'ayant un double rôle en tant que Syndique de la Commune de Cossonay et membre du Conseil d'administration de MBC dans cette « affaire », s'être récusée et être sortie de la salle lors des séances de MBC relatives à la vente de cette parcelle.

Le **Président** ouvre la discussion.

Diego Marin déclare que le Conseil communal n'a pas à statuer sur le prix de vente mais uniquement sur la vente en elle-même. Selon lui, accepter l'amendement mettrait en grand péril cette vente car cela romprait l'accord entre MBC et ses financiers à savoir le Canton et la Confédération.

Cédric Debétaz, membre de la Commission, fait la déclaration suivante :

« M. Le président

Mesdames, messieurs,

Après avoir discuté avec mon groupe et bien que j'aie signé les conclusions du rapport du préavis avec mes 2 corapporteurs, j'ai pris la décision de refuser l'amendement, jugeant le prix de base finalement correct, au regard des dernières ventes effectuées par la commune, et des arguments donné par Diego Marin.

Je souhaite avant tout que ce terrain puisse être utilisé et donc que la vente se fasse dans les meilleurs délais et conditions.

Je suis donc pour l'acceptation du préavis, sans cet amendement.

Merci ».

Eddy Morel déclare que le prix de vente proposé par la Commission est normal au vu de la localisation de la parcelle. Il remercie la Commission pour son travail et annonce qu'il va accepter l'amendement.

Valérie Induni, Syndique, justifie le prix de vente proposé par la Municipalité par le fait que les parcelles vendues précédemment dans les alentours l'ont été à des prix bien inférieurs à celui-ci. La Municipalité ne fait pas « une fleur » à MBC.

Philippe Blanc, membre de la Commission, fait la déclaration suivante :

« La Municipalité a sollicité un expert immobilier en 2023 et l'objet du mandat est d'estimer la valeur vénale de la parcelle N° 739 de la Commune de Cossonay, dans le cadre de sa vente éventuelle.

La situation actuelle est bien différente, puisque l'acheteur est MBC, propriétaire de la parcelle voisine qui veut démolir le bâtiment existant et en construire un plus grand, soit plus long, plus large et plus haut.

Ainsi, le mandat serait diamétralement différent et l'estimation de la valeur vénale au minimum au prix proposé par la commission.

Même si cela n'entre pas dans le cadre du présent préavis, ce projet de construction permet à MBC de voir sa parcelle prendre de la valeur, puisque le volume construit sur son terrain actuel sera plus conséquent.

Ensuite, les démarches ne vont pas reprendre à zéro ; en effet, le rapport de la commission comprend suffisamment d'arguments, afin de permettre la Municipalité de convaincre l'acheteur que le prix proposé est compétitif.

Ce montant de CHF 649'000.00 est même avantageux pour eux, d'autant plus qu'ils projettent de construire un bâtiment de plusieurs millions de francs et l'augmentation proposée est supportable puisque leur bilan dépasse 250 mio de francs et la dernière construction à Denges se chiffre à plus de 40 mio de francs.

Bien sûr, nous pourrions demander une nouvelle expertise compte tenu du contexte actuel, mais la valeur vénale de cette parcelle est probablement supérieure à l'amendement proposé et cela permet d'éviter de payer un 2ème rapport ; celui-ci a coûté CHF 3'015.00 et figure en 1ère page du rapport et pas CHF 1'390.00 indiqué par Mme Induni en page 2 de l'annexe 1. Pour toutes ces raisons, je vais voter pour l'amendement proposé par la commission ».

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture de l'amendement qui est le suivant :

« *De fixer le prix de vente à CHF 649'000.-* »

L'amendement est ensuite passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 27 oui, 16 non et 1 abstention.

Il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter de vendre la parcelle n° 739 d'une surface de 1 '804 m2 à Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA (MBC) ;

De valider le prix de vente amendé, fixé à CHF 649'000.- ;

D'affecter le produit de la vente au compte 310.4249 (Gains comptables sur d'autres éléments du patrimoine financier) ;

D'autoriser la Municipalité à signer les actes notariés relatifs à cette vente.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 07/2025 amendé est adopté à la majorité par 31 oui, 5 non et 8 abstentions.

A 20h.45 **Philippe Blanc** quitte la séance.

6. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 12/2025 relatif à une demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2025.

Le **Président** passe la parole à **Pascal Duvoisin**, rapporteur, qui résume le rapport et explique les deux amendements proposés par la Commission.

Il le remercie et passe la parole à la Municipalité.

Concernant le chauffage à distance (CAD), **Joachim Cretegny**, explique pourquoi les montants font l'objet d'une demande de crédits complémentaires et non pas d'un préavis.

La Municipalité a procédé de cette manière afin que « l'affaire » se fasse rapidement. Il invite le Conseil communal à refuser l'amendement.

Le **Président** ouvre la discussion.

Jean-Claude Huot fait la déclaration suivante :

« Monsieur le président, Mesdames, Messieurs

Le groupe Ensemble pour l'ouverture remercie la commission des finances pour son travail ainsi que la Municipalité pour la pratique adoptée maintenant pour la deuxième année d'ajuster le budget en cours d'année comptable. C'est beaucoup plus clair.

Le groupe Ensemble pour l'ouverture soutient le premier amendement proposé par la COFIN. Deux arguments plaident en faveur de l'achat d'un véhicule électrique sans passer par un leasing.

1. Le premier est simplement financier : un achat direct coûte moins cher. Et la commune dispose des moyens pour une dépense plus importante de 36'000 francs cette année.

2. Le deuxième est lié à l'évolution technologique des véhicules électriques : s'il y a encore quelques années on pouvait nourrir quelque inquiétude sur la fiabilité des batteries au fil des années d'utilisation, ce n'est plus le cas aujourd'hui. Les batteries actuelles restent pleinement efficaces sur de nombreuses années. Les véhicules électriques sont donc maintenant fiables sur la durée, leur achat direct fait donc vraiment sens.

Par contre le groupe Ensemble pour l'ouverture refuse le deuxième amendement proposé par la COFIN. Nous partageons le regret de la COFIN que ces dépenses concernant le chauffage à distance ne fassent pas l'objet d'un préavis distinct. Une fois encore la Municipalité s'engage dans des projets sans avoir permis un réel débat au sein de l'organe délibératif de la Commune. C'est regrettable. Nous demandons que tout futur développement du chauffage à distance fasse l'objet d'un préavis spécifique en bonne et due forme.

Cela étant, le renouvellement du chauffage du bâtiment administratif est nécessaire et urgent et l'opportunité qui se présente maintenant d'avoir un chauffage répondant aux critères de durabilité ne saurait attendre le délai pour un nouveau préavis, les travaux d'une commission ad hoc et enfin la reprise d'un chantier dont une grande partie a déjà été faite. En conséquence notre groupe se prononcera majoritairement contre ce deuxième amendement proposé par la COFIN.

Je vous remercie pour votre attention ».

Pascal Duvoisin déclare que depuis la séance d'information publique du 13 mars 2025, la Municipalité avait largement le temps de préparer et déposer un préavis afin de faire les choses correctement.

Concernant le deuxième amendement relatif à l'achat d'un véhicule communal, **Jacky Cretegny**, demande « le Conseil communal est-il compétent pour voter sur la manière de financer l'achat d'un véhicule ou est-ce plutôt une compétence de la Municipalité ? ».

Pascal Duvoisin répond qu'en l'occurrence avec l'amendement proposé la Cofin n'impose rien. Elle offre la possibilité à la Municipalité d'acquérir un véhicule par un autre biais que celui d'un leasing.

Concernant le CAD et les délais évoqués par **Pascal Duvoisin**, **Joachim Cretegny** répond qu'entre le moment de la séance publique et le dépôt de ce préavis-ci, la Municipalité n'était pas en possession de toutes les informations nécessaires afin de déposer un préavis relatif au CAD, d'où son intégration dans celui-ci.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture du premier amendement qui est le suivant :

« Augmenter le crédit complémentaire pour le compte (421.3115) à 45'000 frs »

Le premier amendement est ensuite passé au vote.

Le premier amendement est accepté à la majorité par 42 oui, 2 non et 1 abstention.

Il donne lecture du deuxième amendement qui est le suivant :

« Supprimer les demandes de crédits complémentaires pour le compte 352.3141 pour les montants de 35'000frs (page 3) et 48'000frs (page 5) ».

Le deuxième amendement est ensuite passé au vote.

Le deuxième amendement est refusé à la majorité par 14 oui, 25 non et 4 abstentions.

Il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2025 amendé représentant au total une augmentation de charges de CHF 426'700.-.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 12/2025 amendé est adopté à la majorité moyennant 3 abstentions.

7. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 13/2025 relatif à la demande d'un crédit d'étude relatif à la mise en séparatif des DP 1095 et 1101 en Vieille Ville.

Le **Président** passe la parole à **Rafael Guglielmetti**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 13/2025 relatif à la mise en séparatif de la Vieille Ville – DP 1095 et 1101 ;

D'accorder un crédit d'un montant de CHF 140'000.- pour le financement d'une étude en vue de travaux de mise en séparatif, l'adaptation des canalisations et des services souterrains, la réfection des pavages et enrobés ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 140'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 13/2025 est adopté à l'unanimité.

8. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 14/2025 relatif à la création d'un parc public aux Chavannes – phase 1.

Le **Président** passe la parole à **Audrey Antonietti**, rapporteuse, qui résume le rapport et explique l'amendement proposé par la Commission.

Il la remercie et ouvre la discussion.

Thomas Sigrist demande quel est le montant à disposition sur le compte abattage d'arbres ?

Jean-Claude Challet répond que pour le moment environ CHF 80'000.- sont à disposition.

Diego Marin demande « ce fond même s'il est disponible peut-il être investi sans figurer dans ce préavis ? ».

Jean-Claude Challet répond que ce fond fera partie du futur Règlement sur le patrimoine arboré.

Diego Marin déclare que l'investissement pour les arbres dans la cadre de ce projet doit figurer quelque-part dans le budget du préavis, faute de quoi, même s'il est disponible, il ne peut pas être investi.

Concernant le futur développement de cette zone, **Patrick Baudin** souhaite, dans le cadre de la mobilité douce, un cheminement mixte (piéton-vélos).

David Cornamusaz trouve étonnant que le Conseil communal ait voté un crédit d'étude de CHF 75'000.- (préavis 02/2023) pour l'aménagement du parc public dans la zone des Chavannes mais qui finalement ne concerne pas l'aménagement du parc proposé dans ce préavis. Il demande le projet de préavis 02/2023 reste-il d'actualité ?

Valérie Induni, Syndique, répond oui. Elle explique que le projet concerné par le préavis 02/2023 sera réalisé ultérieurement car il est touché par la construction du futur EMS. La Municipalité ne désire pas qu'un parc « neuf » soit endommagé par des machines de chantier ou autre, d'où le projet de ce préavis 14/2025 éloigné du futur chantier.

Audrey Antonietti ajoute que le projet permet de déjà réaliser une partie du parc tout en étant dans une zone protégée de la future construction de l'EMS.

Concernant le préavis 19/2025 relatif au Règlement du patrimoine arboré cité précédemment par **Jean-Claude Challet**, **Loris Stehlé** indique qu'uniquement les pages impairs ont été mises en ligne sur le site internet communal.

Thomas Sigrist demande « le financement des plantations de CHF 19'750.- annoncé dans ce préavis ne figurant pas dans le budget et celui de CHF 40'000.- proposé par l'amendement de la Commission étant jugé trop excessif par certain, ne faudrait-il pas rajouter cette somme de CHF 19'750.- par un amendement afin de réaliser les plantations annoncées ? ».

Valérie Induni, Syndique, répond qu'en effet c'est une possibilité.

Thomas Sigrist propose l'amendement suivant :
« *D'augmenter le crédit de CHF 19'750.-* »

Audrey Antonietti déclare que la somme de CHF 40'000.- proposée par la Commission offre la possibilité à la Municipalité de dépenser ce qu'elle désire afin d'avoir une arborisation généreuse.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la discussion.

Il donne lecture de l'amendement de Monsieur Thomas Sigrist dont le contenu est le suivant :
« *D'augmenter le crédit de CHF 19'750.-* »

L'amendement est ensuite passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 28 oui, 8 non et 7 abstentions.

Il donne lecture de l'amendement de la Commission dont le contenu est le suivant :
« *D'augmenter le crédit de CHF 40'000.-* »

L'amendement est ensuite passé au vote.

L'amendement est accepté à la majorité par 25 oui, 12 non et 6 abstentions.

Il donne lecture au Conseil des conclusions amendées sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis municipal n° 14/2025 relatif à la création d'un parc public aux Chavannes - phase 1 ;

D'accorder un crédit de CHF 335'000.- et d'autoriser la Municipalité à exécuter ces travaux ;

D'autoriser la Municipalité à financer ces travaux d'un montant de CHF 335'000.- par les liquidités courantes ou un emprunt aux meilleures conditions du marché auprès d'un établissement financier, dans le cadre du plafond d'endettement ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 14/2025 amendé est adopté à la majorité moyennant 3 abstentions.

9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 15/2025 relatif à la révision du Plan d'Affectation communal (PACom) et de son règlement.

S'étant récusé, **Cyril Mumenthaler** rejoint le public, ainsi il pourra répondre aux éventuelles questions.

Le **Président** passe la parole à **Jonathan Sidler**, rapporteur, qui résume le rapport.

Il le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'adopter le Plan d'affectation communal (PACom) et le règlement (RPACom) tels que soumis à l'enquête publique, puis à l'enquête publique complémentaire ;

De lever les oppositions formulées lors de l'enquête publique et de l'enquête publique complémentaire du Plan d'affectation communal (PACom) et d'accepter les réponses de la Municipalité telles que présentées ;

D'octroyer à la Municipalité tous pouvoirs pour plaider, transiger, compromettre devant toute instance, dans le cadre de l'application ou de tout litige consécutif à l'adoption du PACom ;

D'autoriser la Municipalité à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 15/2025 est adopté à la majorité, moyennant 2 abstentions.

Cyril Mumenthaler rejoint l'Assemblée.

10. Dépôt du préavis municipal n° 16/2025 concernant le DDP Fondation de la Plaine.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Anne Petermann
Marie-Claire Leiser
David Cornamusaz

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Florence Texier Claessens**, afin de convenir d'une date de rencontre.

11. Dépôt du préavis municipal n° 17/2025 concernant l'aménagement de la Place de la Tannaz.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis sera étudié par la Commission d'urbanisme.

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Claude Moinat**, propose à la Commission une rencontre le mercredi 3 septembre 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

12. Dépôt du préavis municipal n° 18/2025 concernant la Fondation Aura Musicae – Transformation d'un prêt en don.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Jacques Küng
André Rossier
Anita Reichen

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

13. Dépôt du préavis municipal n° 19/2025 concernant le Règlement communal sur les arbres remarquables.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information. Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information. Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Elisabeth Clément
Philippe Viquerat
Emmanuelle Germanier

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Jean-Claude Challet**, propose à la Commission une rencontre le mardi 2 septembre 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

14. Dépôt du préavis municipal n° 21/2025 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.

Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

La déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, propose à la Commission une rencontre le lundi 1^{er} septembre 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

15. Dépôt du préavis municipal n° 22/2025 concernant les nouveaux statuts de l'A.I.E.E

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle la composition de la Commission pour rapporter sur cet objet, qui est la suivante :

Loris Stehlé
Stephan Marzinotto
Roland Giroud

Le délégué municipal en charge de ce préavis, **Claude Moinat**, propose à la Commission une rencontre le mercredi 27 août 2025 à 18h00 au Bâtiment Administratif.

16. Dépôt du préavis municipal n° 23/2025 concernant l'ajustement du bilan pour le passage à MCH2.

Le **Président** demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information.
Ce n'est pas le cas

Il rappelle que ce préavis est de la compétence de la Commission des finances.

Le **Président** invite la Commission à prendre contact à l'issue de cette séance avec la déléguée municipale en charge de ce préavis, **Valérie Induni**, afin de convenir d'une date de rencontre.

17. Communications de la Municipalité.

Le **Président** passe la parole à la Municipalité.

Claude Moinat donne les informations suivantes :

- Vortex / Place de la Tannaz : les travaux préparatoires se sont déroulés au printemps et ont consisté à déplacer et renouveler diverses conduites et collecteurs pour faire place au futur ouvrage hydraulique sur la place de la Tannaz.
Cette phase a été suivie par la mise en place de l'enceinte de fouille. Ensuite, dès début juin, les travaux de forage du puits hydraulique et du puits d'aération ont démarré, tout d'abord avec un forage pilote de petit diamètre, puis avec la foreuse de grand diamètre, installée dans une opération spectaculaire dans la nuit du 17 au 18 juin. Le 1er coup de pioche a été officiellement célébré le 26 juin.
Le forage du puits d'aération a mis en évidence des arrivées d'eau à une profondeur d'environ 40 mètres. Celles-ci ont rapidement pu être maîtrisées. En revanche, dans le puits principal, de plus grand diamètre, la maîtrise de cette même venue d'eau nécessite quelques travaux complémentaires, non prévus initialement, qui sont actuellement en cours. Le pourtour du puits fait l'objet d'une série de petits forages, permettant d'injecter localement un coulis de ciment dans la zone perméable du rocher et arrêter ainsi la venue d'eau. Ces travaux vont engendrer une prolongation du chantier d'environ 6 semaines. La foreuse de grand diamètre, dont l'enlèvement était initialement prévu mi-août, restera en place jusqu'à la 2ème moitié du mois de septembre ; la date exacte de l'enlèvement n'étant pas encore fixée. Les coûts de cette opération sont financés par une réserve budgétaire pour imprévus géologiques, intégrée au préavis 10-2024.
Par la suite, les travaux se poursuivront comme prévu, avec la suite et fin du puits, puis le forage de la galerie horizontale et enfin les travaux de construction de l'ouvrage enterré à la place de la Tannaz.
- Ruisseau des Rochettes : le chantier avance conformément au planning. Le nouveau lit en empierrement est entièrement réalisé. Les travaux actuellement en cours portent sur les deux jonctions (en-haut en en-bas) avec le lit existant ainsi que les travaux d'aménagement de 3 biotopes. Par la suite et une fois le nouveau ruisseau mis en eau, les travaux de comblement et de réaménagement de l'ancien lit pourront démarrer.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Le parc à chiens dans la zone « En Marche » a désormais ouvert ses portes. Toute personne intéressée est invitée à contacter le greffe municipal qui lui communiquera les informations pratiques quant à l'utilisation de ce nouvel espace.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Comme annoncé lors de la séance du 16 juin 2025, la cheffe du service pour la cohésion sociale a pris ses fonctions le 4 août 2025. Elle a d'ores et déjà pris en main certains dossiers et la Municipalité se réjouit de cette nouvelle collaboration.
Cyclomania est une action de PRO VELO Suisse, l'association nationale de défense des intérêts des cyclistes, dont l'objectif est la promotion du vélo en milieu urbain. La Commune de Cossonay a décidé de renouveler l'expérience de l'année dernière et de participer à l'édition 2025 du défi qui se déroulera du 1er au 30 septembre. Le but de l'action est d'encourager la population, à utiliser davantage le vélo au quotidien. En se déplaçant à vélo, les participants récoltent des points qui leur permettent de gagner des prix. Vous trouverez plus d'informations sur le site de la Commune, rubrique « Actualités ». Les inscriptions sont toujours ouvertes !
- Pendant les vacances d'été, trois semaines de centres aérés se sont déroulées avec succès et ont permis à une quarantaine d'enfants de Cossonay de bénéficier d'activités diverses et variées. Les trois structures organisatrices ont d'ores et déjà demandé à pouvoir renouveler l'expérience en 2026.

Joachim Cretegnny remercie le Conseil communal d'avoir accepté le préavis n°12/2025 et donne ensuite les informations suivantes :

- Les travaux de création des deux arrêts de bus « Champ Vionnet » et d'un trottoir sont terminés. Le chantier s'est déroulé sans ennuis majeurs et dans les délais prévus. La Municipalité se réjouit du développement de l'offre en transports publics et poursuivra ses objectifs et efforts en ce sens.
- Les travaux de transformation à l'ancien abattoir sont en cours de finalisation. L'appartement sera mis en location dès le 1er octobre 2025.

Valérie Induni, Syndique, donne les informations suivantes :

- Fin juin, la Municipalité a eu le plaisir d'apprendre que les trois apprentis ayant terminé leur formation ont obtenu leurs CFC. Il s'agit de M. Hélder Machado, employé de commerce, et de Mme Britany Morel et M. Filimon Zaid, AGEX. Bravo et sincères félicitations pour leurs réussites !
- Le 15 août 2025, deux nouveaux apprentis ont débuté leur formation au sein de la Commune. Il s'agit de Mme Elma Hodzic qui vise un CFC d'employée de commerce avec maturité intégrée. Elma habite à la rue de Laurelles. Elle a terminé sa scolarité obligatoire en juin au collège du PAM. Le service travaux et voirie a accueilli M. Jhonatan Damon qui entame une formation CFC d'agent d'exploitation. Âgé de 17 ans, Jhonatan est domicilié à Romanel-sur-Morges. La Municipalité leur souhaite une cordiale bienvenue et formule ses meilleurs vœux de réussite.
- De concert avec les associations faïtières des Communes vaudoises et suisses, Cossonay a fait un don de 5 000 francs au village de Blatten, via la Chaîne du Bonheur.
- Lors de la séance du 16 juin 2025, la société CBRE est venue présenter la thématique « objectif logement ». Le dépôt d'un préavis municipal y relatif était prévu pour ce soir. Or, il s'avère qu'en raison d'exigences cantonales et notamment la modification du règlement type imposé, le préavis sera finalement déposé lors de la séance du 6 octobre 2025. Le flyer explicatif, résumé du projet, vous sera distribué en même temps.
- Cette année, pour la première fois, la Commune va tenir un stand à l'Expo de Coss qui se déroulera du 11 au 19 octobre 2025. Diverses thématiques et dossiers en cours seront présentés au public. Les membres de la Municipalité ainsi que des représentants de sociétés partenaires se relayeront au stand et se réjouissent d'y accueillir les visiteurs.

Le **Président** remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

16. Communications des membres des Commissions permanentes, propositions individuelles et divers.

Cédric Debétaz demande qu'en est-il du chemin piétonnier, fermé depuis plusieurs mois, situé dans les Côtes de Cossonay ?

Jean-Claude Challet répond qu'il va rester fermé jusqu'à la fin des travaux du Vortex pour une raison de sécurité. Il invite les usagers à prendre la déviation mise en place.

Suite aux travaux du ruisseau des Rochettes et la suppression du pont, **Cyril Mumenthaler** demande « y aura-t-il un nouveau pont, quand et de quel type ? ».

Il demande ensuite de quelle manière et quand les places de jeux à Cossonay et plus particulièrement celles des Chavannes et du PAM vont-elles se développer ?

Concernant le pont, **Claude Moinat** répond qu'il y aura un nouveau pont pour la mobilité douce.

Concernant les places de jeux, **Jean-Claude Challet** répond qu'une étude va être réalisée mais uniquement pour celle du PAM.

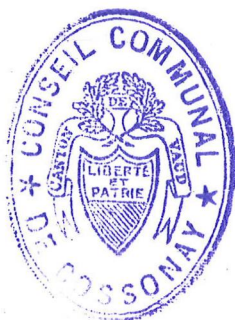
La parole n'étant plus demandée, le **Président** clôt la séance, il est 21h.55.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 6 octobre 2025.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi